



PRÉFET DES YVELINES

ANNEXE 13

**Procédure de Déclaration de Projet avec mise en compatibilité du PLU
Commune de Davron (sous SCoT Gally-Mauldre)**

2/1

**AVIS de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels,
Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Yvelines, en date du 06 mai 2021
Adopté à la majorité**

Commission présidée par monsieur Alain TUFFERY,
directeur adjoint de la DDT des Yvelines et représentant monsieur le préfet

La commune de Davron étant sous SCoT Gally-Mauldre,
la CDPENAF n'examine pas la consommation liée à la création d'activité économique
mais uniquement le STECAL Ac1 lié à l'activité agricole.

- 1) La CDPENAF considère que le STECAL Ac1 proposé est raisonnable, défini et justifié. En effet la construction mutualisée au sein de la ferme agricole coopérative satisfait les besoins des jeunes producteurs locaux et globalement l'économie agricole du territoire.
- 2) Considérant que le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et que la commune prévoit la création de 3,11 hectares d'EBC afin de compenser la protection supprimée sur le site, la CDPENAF ne s'oppose pas à la levée de protection EBC. De plus, le terrain est occupé par un boisement enfriché et ne fait pas partie d'un massif de plus de 100 ha.

La CDPENAF émet un avis **favorable** au STECAL Ac1.

Le directeur adjoint de la DDT des Yvelines


Alain TUFFERY

SS